



# Entreprendre dans la formation professionnelle



*Fiche réactualisée en septembre 2013 - Code APE 85.59A  
Référence APCE : CLE 08*

Le formateur pourra consulter également la fiche professionnelle APCE **consultant**, sur le **conseil pour les affaires et la gestion** ou mode d'emploi du conseil indépendant qui démarre une activité.

Cette fiche a bénéficié des remarques de Sycfi  
syndicat des consultants formateurs indépendants

[www.sycfi.org](http://www.sycfi.org)

#### **AVERTISSEMENT IMPORTANT**

- En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit sans l'autorisation préalable écrite de l'APCE. [vinay@apce.com](mailto:vinay@apce.com)
- Cette fiche ne peut faire l'objet **d'aucune diffusion, ni d'aucune vente** sans l'autorisation préalable écrite de l'APCE. A ces fins, une convention spécifique peut être passée avec l'APCE, convention réservée aux abonnés de l'Espace professionnels APCE. [vuarin@apce.com](mailto:vuarin@apce.com)

En bref .....	Page 4
1. Définition de la profession .....	Page 5
2. Des éléments pour une étude de marché .....	Page 8
3. Les moyens nécessaires pour démarrer l'activité .....	Page 20
4. Les éléments financiers .....	Page 22
5. Les règles de la profession .....	Page 25
6. Contacts et sources d'information .....	Page 34
7. Bibliographie .....	Page 37
Informations pratiques .....	Page 39



## **MISES EN GARDE**

1. Fiche réalisée par l'APCE et certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de celle-ci, nous ne pouvons garantir dans le temps les informations et nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles.

2. La fiche ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise (ex. : les aides à la création d'entreprises ne sont pas traitées). Seules sont analysées les spécificités d'une profession (ex. : les aides pour l'édition de jeux vidéo). Ainsi, pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création (étude de marché, comptes prévisionnels, aides et financements, structure juridique, formalités...), reportez-vous au site internet de l'APCE [www.apce.com](http://www.apce.com)

Cette fiche s'adresse aux créateurs d'un organisme de formation, aux formateurs indépendants et conseils en formation professionnelle. Quelques tendances en 2013 :

- Une activité qui a été relativement épargnée par la crise, avec un nombre toujours accru de prestataires de formation, et de stagiaires,
- Une externalisation croissante de la fonction formation, qui doit conduire à des opportunités de création d'entreprise pour venir en aide aux DRH,
- Une profession placée sous le signe de la réforme de 2009 avec une priorité affichée : la formation des moins qualifiés pour conduire à leur meilleure employabilité.

Néanmoins la formation professionnelle souffre de nombreux maux : opacité, inefficacité, complexité...En 2013, elle attend toujours une réforme radicale pour lui assurer une meilleure crédibilité.

## ■ ■ ■ C HIFFRES CLES

Nombre d'entreprises	Créations annuelles	Investissement de départ
Plus de 16 000 organismes dont l'activité principale est la formation continue <i>source Dares, novembre 2012 pour l'année 2010.</i>	Plusieurs milliers	50 000 € moyenne pour un organisme, négligeable pour un formateur indépendant

**Evolution du nombre des créations d'entreprises**  
source Insee pour le code APE 85.59A

2007	2008	2009	2010	2011	2012
2645	2803	10037	10901	8798	8341

Source : Insee

2009 et 2010 : afflux de nouveaux venus dans la profession, la plupart auto-entrepreneurs.

## ■ ■ ■ ACTIVITES

Essentiellement :

- création d'un organisme de formation,
- **formateur indépendant** ou associé agissant à titre individuel ou en société ou en réseau, sous différents statuts et qui fonctionne comme un organisme de formation unipersonnel (libéral, portage, salarié multi-employeur ou nouveau régime de l'auto-entrepreneur – une même logique prévaut).

Le terme de **formateur-consultant** évoque un professionnel pour qui l'activité de formation est un ensemble complexe et indissociable d'ingénierie, de pédagogie, d'administration, de gestion, de communication et de relation commerciale. Celui-ci va de l'analyse des besoins et des moyens à mettre en œuvre pour y répondre à l'évaluation de l'action en passant par la relation pédagogique à proprement parler (ce qui est différent du formateur et du consultant). Ce terme recouvre donc une diversité de métiers par rapport auxquels chacun se situe de manière originale, en fonction de ses compétences et de ses clients. La tendance tire le métier vers la polyvalence : le formateur-consultant est en effet de plus en plus souvent appelé à pratiquer du diagnostic, de l'accompagnement d'équipe et de l'accompagnement individuel, éventuellement du conseil. Il peut être conduit à réaliser des études, rédiger des mémoires.

Dans le CQP, certificat de qualification professionnelle "Formateur-Consultant" de la FFP, fédération de la formation professionnelle, il désigne un métier particulier défini par un profil de compétences qui portent sur l'ensemble des domaines d'intervention susceptibles de le concerner.

L'évolution économique l'amène à travailler de plus en plus souvent en équipe de confrères, qu'il aura constituée pour répondre à un appel d'offre ou aux besoins complexes d'un client.

**Les organismes de formation professionnelle** proposent de la formation, en vue d'améliorer ou de compléter les connaissances des apprenants engagés dans la vie active ou non.

**La formation professionnelle, du point de vue juridique, fiscal et comptable**, se limite aux actions définies aux articles L.6313-1 et L.6313-2 à L.6313-11 du Code du travail.

Les organismes de formation professionnelle continue doivent proposer des prestations ayant pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale. Ils doivent également proposer des prestations ayant pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

### Article L6313-1 du code du travail

- Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont :
  - 1° Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
  - 2° Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
  - 3° Les actions de promotion professionnelle ;
  - 4° Les actions de prévention ;
  - 5° Les actions de conversion ;

# 1 - Définition de la profession

---

- 6° Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;
  - 7° Les actions de formation continue relative à la radioprotection des personnes prévues à l'Article L1333-11 du code de la santé publique ;
  - 8° Les actions de formation relatives à l'économie de l'entreprise ;
  - 9° Les actions de formation relatives à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié ;
  - 10° Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ;
  - 11° Les actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
  - 12° Les actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité ;
  - 13° Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.
- Signalons enfin que l'activité de certains organismes de formation est largement saisonnière, selon le type de public (salariés en activité, indépendants, demandeurs d'emploi) et le mode d'intervention en inter ou intra entreprise.

**La création d'une école (établissement de scolarité des enfants) n'est pas traitée dans le cadre de cette collection. Nous signalons les sites <http://www.creer-son-ecole.com> et [www.fondationpourlecole.org](http://www.fondationpourlecole.org)**

## ■ . . APTITUDES

**Pour le responsable d'un organisme** : sens commercial, talents d'organisateur et de gestionnaire, sens de la négociation pour obtenir les financements publics (Etat, région, Europe) ou privés (OPCA). Savoir piloter un groupe de formateurs, gérer un planning aux imprévus fréquents, être à l'écoute des stagiaires pour veiller au bon déroulement de la formation : le stress peut vite survenir.

**En tant qu'intervenant en formation** : compétence reconnue dans son domaine d'expertise, bonne condition physique, sens des relations humaines, de la dynamique de groupe, bonne expression en public, créativité. Il s'adapte à tous les auditoires : une certaine maturité est nécessaire qui n'exclut pas la spontanéité. Sa hantise : des groupes peu homogènes, des besoins mal définis, des motivations insuffisantes.

Il prend plaisir à faire partager ses connaissances, il est orateur, pédagogue, animateur... En bref : savoir expliquer, s'adapter à la logique des participants, se mettre à leur place (empathie), faire de l'écoute active, en évitant le cours magistral. Si la commande passée vise le développement des compétences professionnelles, il va conduire le groupe à analyser ses modes d'action, valoriser les "bonnes pratiques" et en faire adopter de nouvelles.

Le formateur doit s'adapter aux besoins des clients, la créativité permet de proposer chaque année de nouveaux stages, pour réagir rapidement à l'actualité économique et sociale.

Le formateur indépendant possède une compétence variée en ingénierie de la formation : réponse aux appels d'offre, veille, relation client, pédagogie, expertise de contenu, organisation, communication. Il développe son réseau en permanence et peut travailler en équipe : partager ses outils, négocier, s'organiser et ajuster ses pratiques...

## ■ ■ ■ LEXIQUE

<p><b>Convention de formation</b></p>	<p>Conclue avec une personne morale, elle a pour objet de former les salariés aux frais du commanditaire (via l'OPCA). Elle doit préciser l'objet du contrat, la durée de la formation, les salariés concernés, les moyens pédagogiques mis en œuvre, le devis, les conditions de règlement financier et de litiges.</p>
<p><b>Contrat de formation professionnelle</b></p>	<p>Conclu avec un particulier à ses frais, le contrat comporte, en plus des mentions obligatoires précitées dans le cadre de la convention de formation, un article relatif au délai de rétractation de dix jours. L'organisme ne peut demander de règlement que passé ce délai.</p>
<p><b>DIF</b></p>	<p>Droit individuel à la formation instauré par la loi du 4 mai 2004. Son objet est de permettre à tout salarié de capitaliser du temps de formation qu'il pourra ensuite utiliser, sous certaines conditions, à sa propre initiative. Progressivement, le DIF s'installe dans le paysage de la formation. <a href="http://www.droit-individuel-formation.fr">www.droit-individuel-formation.fr</a></p>
<p><b>OPCA</b></p>	<p>Organisme paritaire collecteur agréé qui collecte et gère les cotisations des entreprises. Les Opacif/Fongecif gèrent en particulier les CIF, congés individuels de formation.</p>
<p><b>FOAD</b></p>	<p>Formation ouverte et à distance. La FOAD se caractérise par un dispositif de formation fondé sur une prise en compte des besoins des apprenants, articulant les contenus de formation à des services variés (tutorat, forum, exercices ou simulations...), les libérant des contraintes de lieux et de moments. La FOAD peut ainsi être partiellement ou intégralement à distance.</p>
<p><b>E-learning Et blende-learning</b></p>	<p>Utilisation d'Internet dans la gestion et la diffusion de la formation. Le e-learning comprend l'ingénierie pédagogique, les contenus de formation et une plate forme technologique. Il permet aussi une information "juste à temps" grâce à la gestion des connaissances, et une gestion administrative via le learning management system (LMS). Le blended learning est une formule mixte, couplant didacticiels et échanges en direct avec un formateur.</p>
<p><b>GPEC</b></p>	<p>Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences : les entreprises de plus de 300 salariés doivent engager tous les trois ans une négociation portant sur la stratégie de l'entreprise et ses effets prévisibles sur l'emploi.</p>

### ■ ■ ■ L E M A R C H E

Préambule : le traitement des bilans pédagogiques et financiers des organismes est d'environ deux ans ; ainsi ce sont les chiffres 2010 publiés en octobre 2012 que nous reprenons ici (notes de synthèse de la Dares, collection Premières synthèses, du ministère de l'emploi [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)).

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de,76/etudes-et-recherches,77/publications-dares,98/dares-analyses-dares-indicateurs,102/2012-070-les-prestataires-de,15460.html>

Une autre approche du marché peut être fournie grâce à la FFP, fédération de la formation professionnelle, dont l'observatoire permanent publie des enquêtes annuelles [www.ffp.org](http://www.ffp.org)

Le Cereq produit aussi des résultats sur les dépenses de formation.

### ● ● ● Le parc des entreprises de formation (source : Dares, ministère du travail)

Sur l'exercice 2010, 55 300 établissements dispensateurs de formation ont renvoyé leur bilan pédagogique et financier et ont effectivement réalisé des actions de formation.

Parmi eux, 16 730 sont des organismes dont *l'activité principale* est l'enseignement ou la formation initiale ou continue (codes APE : 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B). La formation peut constituer en effet une activité secondaire des établissements d'enseignement, de conseil, des entreprises...

Ces 16 730 organismes ont dégagé un CA de 7,9 milliards d'euros. Leur nombre augmente régulièrement. Ces organismes ont formé 12,3 millions de stagiaires et dispensé 757 millions d'heures.

La concentration de l'activité reste forte : 1% des prestataires dépassant 3 millions d'euros de CA réalisent 44% du CA (source : Dares octobre 2012).

On observe une extrême diversité parmi les prestataires de formation : statuts différents (statut parapublic, public, privé, associations, etc.), diversité économique (chiffre d'affaires), nombre de stagiaires formés, activité, ... tout diverge.

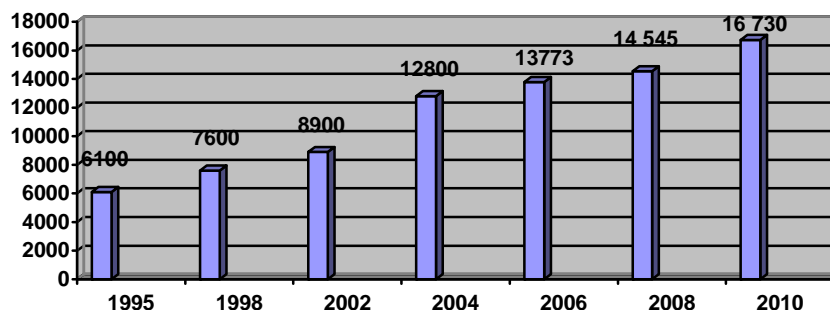
Le marché est très dispersé : une nébuleuse de petites structures (on compte environ 7 000 formateurs indépendants) à côté de quelques grands fleurons du secteur. D'après la FFP, il faut distinguer les vrais actifs sur le marché de la formation professionnelle : 5 000 à 6 000 organismes, dont une grosse centaine qui réalisent un chiffre d'affaires de plusieurs dizaines de millions d'euros.

C'est un marché également très mouvant : le quart des organismes en activité a été créée depuis moins de deux ans.

Géographie de la formation professionnelle : le Cereq présente région par région, sous la forme de cartes, des indicateurs sur la FP, formation professionnelle en France [www.cereq.fr/gse.htm](http://www.cereq.fr/gse.htm)



### Nombre d'organismes exerçant la formation continue à titre principal



(Source Dares, attention nouveau périmètre pris en compte depuis 2004 : 5 codes ex codes APE 802A, 802C, 803Z, 804D, en plus du seul code APE 804 C)

Le marché de la formation est composé essentiellement d'organismes de taille modeste, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tranche de Chiffre d'affaires	Nombre d'organismes	CA en %	Nombre de stagiaires en milliers	Nombre d'heures stagiaires en milliers
< 75 000 €	72%	6	14	8
75 K€ à 150 K€	10%	5	7	8
150 K€ à 750 K€	13%	19	23	26
Plus de 750 K€	6%	70	56	57
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Dares analyses, octobre 2012

Les prestataires exerçant à titre principal dans le domaine de la formation ont travaillé avec plus de 140 000 formateurs de statuts divers :

- 17% de travailleurs indépendants,
- 55% de salariés en CDI,
- 19% de salariés en CDD,
- 9% de formateurs occasionnels non salariés (activité inférieure à 30 jours par an).

Pour l'ensemble de la France, la dépense totale de formation professionnelle représente 1,5% du PIB. Les entreprises y consacrent en moyenne près de 3% de leur masse salariale, le double de l'obligation légale. Ce fort pourcentage est l'un des plus élevés dans le monde ! (source : Francoscopie – Gérard Mermet).

Selon un éditorial de la CSFC paru début 2009, le nombre de formateurs-consultants a doublé en 7 ans, passant de 3 583 à actuellement **7 247 formateurs professionnels**, en statut d'indépendant et dont la formation est l'activité principale (chiffres du FIF PL).

### ■ ■ ■ **E** VOLUTION DU SECTEUR

#### ● ● ● **L**e parc des entreprises de formation

La formation est un secteur qui tend à se concentrer, d'après la FFP 5% des adhérents représentent à eux seuls 58% du marché (source : FFP février 2011).

#### ● ● ● **C**onjoncture

<p><b>2008</b></p>	<p>La FFP, fédération de la formation professionnelle publie comme chaque année les résultats de son enquête annuelle sur l'activité de ses adhérents qui représentent le quart du marché privé de ce secteur. En 2008, le CA des adhérents FFP augmente de plus de 11% et de plus de 7% en 2008, estimé à 1,23 milliards d'euros HT.</p>
<p><b>2009</b></p>	<p>Avec la crise le taux de participation à la formation est resté stable, avec des versements OPCA en baisse compensée par le prélèvement destiné au nouveau FPSPP.<sup>1</sup></p> <p>Plusieurs offres ciblent les entreprises en difficultés, afin de faciliter, par exemple, la mobilité interne des salariés, les reconversions en cas de plan social ou encore pour former les salariés sur des techniques innovantes. Des formations à bas coût émergent, sur le modèle de Lastminute.com, avec des rabais de 30 à 40% sur des places dans des stages soldés à la dernière minute. Le modèle ne sera pas pérenne pour tous.</p> <p>Par ailleurs, des formateurs qui travaillent en sous-traitance pour des grands organismes de formation signalent qu'ils doivent accepter parfois des tarifs revus à la baisse.</p>
<p><b>2010</b></p>	<p>Un marché à deux vitesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalement, la formation n'est pas la grande sacrifiée de la crise ; certaines entreprises profitent des périodes de chômage partiel pour renforcer la formation et développer l'employabilité de leurs collaborateurs. Le marché de la formation a ainsi cru modérément en 2010 d'après la FFP. D'après Dares, le CA des organismes a cru de 10%.</li> <li>- Mais les formateurs individuels présentent un bilan fortement dégradé en 2010, avec un nombre de stagiaires formés en recul, ainsi qu'un nombre d'heures-stagiaires en chute, un CA en forte diminution. Source : Dares 2012.</li> </ul>

<sup>1</sup> Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

### ● ● ● Nature des stages

Par domaines : Ce sont les formations relatives aux activités de services qui continuent d'être à la première place, avec 55% des stagiaires formés. L'informatique et le développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle restent leaders.

La notion de développement de **compétences** est à la base de toute formation, financée par le fonds de formation obligatoire. Certaines offres de formation sont axées vers le développement personnel, afin de stimuler l'efficacité personnelle, le comportemental ; elles sont financées par le fonds supplémentaire à l'initiative de l'entreprise. Elles sont davantage contrôlées, car la vocation première de la formation continue est le développement de compétences et non le développement personnel (source : Sycfi).

Autres thèmes phare :

L'expression écrite, l'animation de réunions, le e-commerce et le marketing (notamment sur Internet), les stages à destination des seniors et la transmission de savoirs.

Les stages qui ont la faveur du DIF : développement personnel, langues, bilans de compétences, formations à la bureautique et aux métiers (source : *enquête Docendi*). Le DIF fait évoluer l'offre de formation (*Pour en savoir plus : dossier info flash, 16 au 31 mai 2008, Centre Info*). On voit ainsi fleurir des catalogues de formation appelés DIF compatible (gérer son temps, s'affirmer, maîtriser le stress...). Les formations doivent être concrètes, correspondre aux préoccupations des entreprises.

Avec la crise, certaines formations ont la faveur du public : manager et communiquer par temps de crise, accepter le changement, retrouver le sens du collectif... (source : *Apec, Courrier cadres*). En perte de vitesse : les formations trop générales, les stages "hors limites" et les formations inter-entreprises qui ne permettent pas toujours de s'adapter au plus grand nombre. La grande tendance est celle de l'individualisation des pratiques de formation : désormais les apprentissages suivis sont ciblés (source : *FFP février 2011*).

Selon un sondage Afpa rendu public le 20 novembre 2008, un Français sur deux serait intéressé par une formation liée aux métiers du développement durable et des économies d'énergie et de l'environnement. En attendant en 2010, ce sont les formations diplômantes qui ont la cote, ces diplômes proposés par des organismes de formation qui nouent des partenariats avec des universités et des grandes écoles.

Il faut signaler aussi la percée du "mobile learning" formations sur un temps très court (un trajet dans les transports en commun) et d'une façon générale, des nouveaux outils technologiques qui révolutionnent la formation et la rendent souvent plus abordable : serious games, réseaux sociaux, e-learning et visio formation (source : *Usine nouvelle 27 mai 2010*). <http://www.influencia.net/fr/actualites1/nous-sommes-dans-ere-e-learning,48,2451.html>

Le recours aux learning games, aux serious games (jeux pédagogiques de simulation) se développe, non seulement en formation, mais également comme moyen de sélection de candidats, comme vecteur de diffusion de notoriété ou comme levier au service de l'appropriation du changement.

L'évolution des technologies (interactivité, 3D, scénarisation, immersion,...), l'assouplissement possible prochain des règles d'imputabilité sur les budgets formation, la

baisse des coûts, la nécessité de toucher des populations nomades ou à distance, tout concourt à l'essor de ces approches et au renouvellement des modalités.

### Les modes d'apprentissage en formation (plusieurs réponses possibles)

- la formation classique en présentiel : concerne 95% des salariés français
- les formations à distance : 33%
- le tutorat et le coaching : 30%
- la formation blended (en salle et à distance) : 37%
- le mobile learning 38%

On constate aussi l'explosion du "mobile learning" sur téléphone ou sur tablette et le bond des serious games.

Source : la formation professionnelle en Europe, Cegos avril 2013

### ● ● ● Perspectives

La qualité de la formation professionnelle est une préoccupation majeure pour les années à venir. En effet, les attentes du marché dans ce domaine sont de plus en plus importantes.

D'une part, les entreprises considèrent aujourd'hui la formation comme un élément essentiel de leur compétitivité et de leur développement, comme en témoigne le rôle joué par la GPEC, gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

D'autre part, les individus interviennent de plus en plus comme co-acteurs, voire comme consommateurs sur le marché de la formation. Cette plus forte implication a pour conséquence une plus grande exigence vis-à-vis des prestataires de formation.

L'Observatoire économique de la FFP montre ainsi une augmentation des demandes de certifications et de labels de la part, respectivement, des stagiaires et des clients. On observe aussi cette tendance du côté des commanditaires publics (Régions, Etat, Pôle Emploi). Par ailleurs, l'individualisation des parcours de formation se renforce et les organismes de formation innovent et mettent en place un grand nombre de nouvelles modalités pédagogiques pour y répondre.

D'autres préoccupations pour le secteur : la lourdeur des procédures administratives et la durée des délais de règlement. Prédomine une évolution inéluctable vers le "sur-mesure", la qualité, le respect d'un cahier des charges, l'évaluation des résultats : le formateur se comporte de plus en plus comme un consultant en formation.

### ● ● ● Le DIF, au fil des réformes

La loi sur la formation du 4 mai 2004 introduit le DIF qui a occasionné de nouvelles formations afin de répondre aux obligations légales en vigueur. Dans les faits, la réforme est complexe, la mise en place du DIF est plus lente que prévue, car les deux tiers des salariés n'ont pas de projet précis, personne en tous cas ne les aide à les formuler.

La réforme ne se réduit pas cependant à la mise en place du DIF : elle incite à avoir une approche combinée de la formation, en créant par exemple des parcours alliant stages, périodes de professionnalisation, formations prises sur le temps privé...Il s'agit de management des compétences, avec un entretien annuel à la clef, les entreprises prennent

peu à peu toute la mesure de la réforme et adoptent une vision stratégique sur la formation et non à court terme.

En 2011, les compteurs sont au maximum pour les salariés qui ont accumulé 120 heures et qui devraient logiquement utiliser leur DIF. La nouvelle loi sur la formation professionnelle adoptée en novembre 2009 permet la "transférabilité" du DIF, notamment après un licenciement.

### ● ● ● La nouvelle loi de novembre 2009

Une nouvelle loi est en effet adoptée en 2009 pour faire face à des disfonctionnements. La formation professionnelle est jugée coûteuse (plus de 30 milliards d'euros par an), les circuits de son financement sont opaques, la formation profite aux plus diplômés et non aux chômeurs ou au moins qualifiés. Son évaluation fait défaut à tous les niveaux : financement, qualité des services, résultats, ...

Complexité, corporatisme, foisonnement des circuits et des intervenants comme les OPCA, (leur seuil minimal de collecte pourrait passer de 15 à 100 millions d'euros, ce qui conduirait à des regroupements autour de 12 OPCA), sont énoncés par le sénateur Jean Claude Carle, auteur en 2008 d'un rapport sur la formation.

Une autre synthèse, *le rapport Ferracci*, remis en 2008, sert également de base de réflexion en vue d'une réforme. Deux enjeux majeurs y figurent : le financement (notamment la simplification de la collecte de fonds), l'efficacité et l'équité (l'accès à la formation est inégalitaire).

Une nouvelle loi sur la formation est ainsi adoptée le 24 novembre 2009. Elle prévoit :

- la portabilité ou "transférabilité" du DIF, un salarié qui change d'entreprise peut "emporter" ses heures de DIF avec lui,
- la création d'un FPSPP, fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour financer des actions en faveur des moins qualifiés et des chômeurs,
- le regroupement des OPCA dont le nombre doit être réduit,
- le classement des actions relevant du plan de formation en deux catégories contre trois auparavant : adaptation au poste de travail et évolution ou maintien dans l'emploi, développement des compétences.

Avril 2012 : le rapport de Gérard Larcher propose d'accroître le nombre de chômeurs formés, de transformer les OPCA en prescripteurs, de rationaliser les dépenses ... et de faire évoluer le financement des organisations syndicales soupçonnées d'utiliser des ressources de la formation.

Citons aussi les avis de l'institut Montaigne : pour en finir avec les réformes inabouties. Partant du constat que la FP est complexe, opaque, compliquée et qu'elle favorise les inégalités (en faveur des plus diplômés et non aux chômeurs et personnes moins qualifiées), l'institut propose de :

- revoir la loi de 2009
- sortir de l'obligation légale
- verser des subventions que toucheraient entreprises et salariés, sous la forme de crédit d'impôt
- développer les certifications et l'efficacité des formations

<http://www.institutmontaigne.org/formation-professionnelle--pour-en-finir-avec-les-reformes-inabouties-3456.html>

Un nouveau projet de loi est prévu en 2013...La réforme tant attendue ?

### ■ ■ ■ CLIENTELE

#### ● ● ● Les principaux bailleurs de fonds

- Les collectivités publiques en tant qu'employeurs.
- Les entreprises<sup>2</sup> (directement ou via les OPCA réunis par branche ou par zone). Les entreprises consommatrices sont plutôt de grande taille, on les trouve peu dans le commerce, davantage dans l'industrie et les services.
- Les régions.
- L'Etat.
- L'Unedic.
- Les ménages.

Avec la loi de 2004, les clients viennent de plus en plus se former de leur propre chef. La loi instaure en effet trois modes d'accès à la formation :

- à l'initiative de l'employeur (plan de formation de l'employeur),
- à l'initiative du salarié,
- à l'initiative du salarié en accord avec son employeur (DIF).

#### ● ● ● Structure de la dépense par les financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage en 2010

	En pourcentage	En montant (en millions d'euros)
Entreprises	41%	13 142
Pouvoirs publics - Etat	15%	4 734
Ménages	4%	1 127
Régions et autres collectivités	14%	4 514
Autres administrations publiques et UNEDIC/Pôle emploi	6%	1 812
<b>TOTAL hors fonction publique pour ses agents</b>	<b>80%</b>	<b>25 329</b>
<b>Fonction publique pour ses agents</b>	<b>20%</b>	<b>6 176</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>31 505</b>

Source : Dares novembre 2012, la dépense nationale de formation professionnelle en 2010 <http://direccte.gouv.fr/IMG/pdf/2012-081.pdf>

<sup>2</sup> La contribution minimale aux dépenses de formation

- entreprises de moins de 10 salariés : 0,55% de la MSB, masse salariale brute

- 10 à 20 salariés : 1,05% de la MSB

- plus de 20 salariés : 1,6% de la MSB (ceci est un minimum légal, une convention de branche peut prévoir plus). Les entreprises choisissent de gérer la formation elles-mêmes, cotisent à un OPCA ou combinent les deux formules (loi du 4 mai 2004).

Avec la loi de novembre 2009, les taux ne changent pas mais il est instauré un prélèvement de 13% sur ces contributions, pour alimenter le FPSPP.

Les clients sont de plus en plus exigeants et examinent de nombreux critères de choix : innovation, notoriété, écoute et compréhension du client, recommandations extérieures, qualité relationnelle, tarifs, localisation, évaluations des précédentes formations, etc. Leurs impératifs : productivité et optimisation des dépenses de formation.

### ● ● ● Les participants aux stages

22,6 millions de stagiaires ont été formés en 2010 (*source : Dares*). Deux tiers des stagiaires sont des salariés. Les salariés qui travaillent dans les entreprises de plus de 500 salariés sont trois fois plus formés que ceux des entreprises de moins de 10 salariés.

### ■ ■ ■ CONCURRENCE

- Entre organismes de formation publics et privés,
- Les organismes de statut parapublic : 186 campus Afpa, 210 Greta, les chambres de commerce et d'industrie (aux prix défiants toute concurrence), les chambres de métiers et d'agriculture, les syndicats professionnels, les universités, le Cnam, conservatoire national de sarts et métiers,
- Les ateliers APP, ateliers de pédagogie personnalisée,
- Les enseignements à distance de type Cned et les organismes de e-learning,
- Les formateurs de grands groupes qui externalisent leurs compétences,
- L'enseignement supérieur : les écoles de commerce et les universités rivalisent d'idées pour attirer les cadres en activité, proposer des formations diplômantes, dopées par la VAE, validation des acquis de l'expérience. EDHEC, HEC, Insead, Essec... toutes les grandes écoles forment des cadres en France et surtout à l'étranger.
- Les travailleurs indépendants
- La formation en libre accès ou presque sur internet comme <http://www.tvdesentrepreneurs.com/programme-formation> .

Evolution vers le partenariat, le travail en réseau, les associations de moyens.

### ■ ■ ■ CREATIONS ET REPRISES D'ENTREPRISES

On constate un fort taux de création d'entreprises dans le secteur : un tiers des entreprises a moins de deux ans d'ancienneté.

Le nombre des enregistrements est élevé que ce soit pour les organismes de formation ou d'autres avec une activité accessoire : Environ 14 000 demandes d'enregistrement chaque année, 7 000 nouvelles entités de formation officiellement déclarées tous les ans, car une fois passé le premier barrage, premier contrat à l'appui, certains formateurs évoluent vers des enseignements moins académiques.

### Les créations

APE	Secteur	Nombre d'entreprises en 2012	Créations 2012	Taux de création
85 59A	Formation continue d'adultes	33 985	8341	24,5%
Total, tous secteurs confondus		3 603 698	549 976	15,2%

Source : Insee sirène

Les défaillances restent modestes (autour de 300 par an)  
Et les cessations autour de 1800 (source Coface)

### ■ ■ ■ PLACE DU CREATEUR

#### ● ● ● Le formateur indépendant

C'est souvent un professionnel aguerri, voire un consultant, désireux de transmettre son savoir-faire. Transmettre ses compétences n'est pas si facile ! Il pourra se roder auprès d'un public d'étudiants avant d'intervenir en entreprise. Il peut également tester l'activité comme formateur occasionnel, c'est-à-dire conserver son statut de salarié à condition de ne pas dépasser 30 jours civils de travail par an et par organisme de formation ou d'enseignement.

Il a su garder des relations lui permettant d'exercer ses prestations à titre personnel. Il essaiera d'élargir son **réseau** de prescripteurs (entreprises et organismes de formation) et de construire des partenariats avec les régions, les entreprises, les universités... Il travaille souvent au départ en sous-traitance pour les principaux organismes de formation déjà très convoités (qui s'occupent du commercial, des grandes lignes du programme, de la partie administrative) et rompra son isolement coûte que coûte.

<http://www.ffp.org/page-451-partenariats-entre-organismes.html>

Il est recommandé d'engranger 6 à 12 mois de contrats pré-signés en amont de la création : l'étude commerciale est essentielle et permet de tester ses argumentaires, présentation, réseau... Il est souvent plus judicieux d'élaborer un projet à plusieurs, de suivre une formation de formateur pour perfectionner une technique (source : Apec Courrier cadres).

**Un dossier du Journal du net pour en savoir plus : Devenir formateur, 2 mars 2008**  
<http://www.journaldunet.com/management/creation-entreprise/dossier/devenir-formateur>

**Le responsable d'un organisme** doit bien connaître le milieu de la formation, il doit repérer quelles sont les régions qui consacrent une proportion importante de leur budget à la formation, et quelles sont leurs priorités.

Un choix stratégique : œuvrer dans la sphère des politiques publiques (répondre à des commandes publiques en s'appuyant sur des dispositifs d'aide à l'insertion ou la réinsertion des personnes) ou à la demande des entreprises, sans s'interdire des passerelles entre les deux. Les fonctionnements et les logiques sont alors bien différents (Pour en savoir plus : la



*formation continue, un marché segmenté dans lequel se construisent pourtant des ponts, décembre 2007, Cereq 247).*

Il doit sélectionner une équipe de formateurs et donc disposer avant de se lancer d'un solide réseau de compétences. Il conçoit le programme des stages de longue durée, trouve un local...

Mettre en place un stage exige de définir :

- le public et son statut,
- les tarifs,
- le contenu et les objectifs,
- le rythme de formation,
- les outils pédagogiques, les équipements,
- la nature des stages (formation chez le client, dans l'organisme, FOAD, etc.),
- les animateurs,
- les critères d'évaluation du stage,
- les sanctions : titre homologué, certificat, attestation de stage...
- les débouchés,
- les financements ou aides possibles pour le stagiaire ou pour l'organisme de formation.

Quelques clés du succès :

- une analyse des besoins de compétences de l'entreprise et des stagiaires,
- une conception pédagogique structurée (diagnostic préalable, apprentissage pratique et progressif, validation des acquis),
- une technologie maîtrisée alliant pédagogie et interaction entre élève et logiciel,
- un accompagnement humain personnalisé sur la base du tutorat,
- une durée de formation un coût de l'heure réduits.

Les opportunités s'offrent parfois à des cabinets de consultants pour répondre aux besoins de leurs clients, à d'anciens formateurs épris de liberté. Beaucoup d'itinéraires peuvent conduire à la création d'un organisme de formation, et de nombreux cadres s'y adonnent (notamment les essaimés des grands groupes), en méconnaissant parfois la difficulté du métier.

Eviter de s'engager dans des créneaux fortement concurrentiels : le management, la communication, les langues... Le choix de l'implantation se fait en fonction de la demande concentrée dans certaines régions, en repérant les besoins des entreprises de proximité.

Créneaux porteurs de ces dernières années : l'exportation, le multimédia, le commercial et la vente, l'informatique, le développement personnel sous toutes ses formes ou une approche par activité : la formation à tel ou tel métier. Plus récemment : la logistique, les nouvelles technologies et la sécurité. Il est toujours possible de se différencier sur des créneaux nouveaux : <http://www.lefigaro.fr/entrepreneur/2012/09/22/09007-20120922ARTFIG00328-ces-start-up-qui-reinventent-les-cours-pour-adultes.php>

Et avec la loi de 2004, pléthore de projets sont construits autour de formations courtes adaptées au DIF en misant sur des spécialités : par exemple, des formations à l'anglais adaptées au public spécifique des métiers de la communication, en phase avec le jargon du métier (société Speechmark) ou des formations à domicile (société Adiscos).

### ● ● ● De nouveaux concepts

#### Stages low-cost

Il fallait y penser, désormais des places de stages encore libres peuvent être commercialisées à moindre frais à la dernière minute grâce à des sociétés spécialisées !

#### Courtage en formation

Le courtier en formation est un nouveau métier : face à l'atomisation du marché, les DRH ont bien du mal à choisir le meilleur rapport qualité prix, se repérer dans le maquis des offres de formation. Les courtiers doivent tester les organismes, présenter leurs conclusions et négocier les tarifs des organismes pour leurs clients.

#### Sociétés d'externalisation de la formation

De plus en plus de responsables des ressources humaines confient à des structures externes la partie administrative de la gestion de la formation, mais pas seulement, il s'agit aussi d'être utilement conseillé pour répondre aux exigences nombreuses du contexte réglementaire. Le marché de l'externalisation des ressources humaines progresse et avec lui les impératifs de formation, de plus en plus complexes à assimiler et à réaliser en interne. L'externalisation permet un gain de temps et des économies.

### ● ● ● Des exemples de création

Bruno Larcher a travaillé dans la grande distribution pendant vingt ans. Pressentant son licenciement économique, il a construit son projet de création d'activité durant ses 6 derniers mois en poste. Il a créé sa société BL Conseils à Toulouse, investissant 10 000 euros dans un parcours certifiant dispensé par la Cegos. Il propose ses propres modules de formation sur la problématique de l'alcoologie au travail. L'entrepreneur précise qu'il faut être patient. « Au début rien ne rentrait, et puis, après 6 mois, les contrats se sont débloqués avec des organismes de formation, ainsi que des écoles de commerce auprès desquelles je travaille comme consultant ». *La Tribune 10 juin 2008*

Forte de vingt ans d'expérience dans le domaine de la formation en finance et management, Laurence Males, diplômée de Sciences Po Paris et expert comptable, lance DyLeam (Dynamic learning management) : elle élabore et conduit des projets d'ingénierie pédagogique en comptabilité mais aussi sur des formations métiers en aidant les entreprises à scénariser le déroulé de formation, à concevoir la formation, à former les formateurs. « Dès la seconde année, j'étais en vitesse de croisière, car j'ai réussi à capitaliser simultanément sur mes compétences techniques, pédagogiques et à mobiliser des contacts entretenus depuis de nombreuses années en entreprises et organismes de formation ». [www.dyleam.com](http://www.dyleam.com)

### ● ● ● E-learning

Beaucoup de créateurs se sont lancés sur le créneau du e-learning, qui s'est propagé lentement et qui prend sa vitesse de croisière avec le DIF et avec la généralisation du haut débit, la percée des "serious games"... Selon une étude de la Cegos, les usages restent stables d'une année sur l'autre ; à peu près 1/3 des salariés interrogés se sont formés via une solution e-learning au cours des 12 derniers mois. On reste en décalage en France par rapport à nos voisins britanniques et allemands, 24% des salariés français des entreprises

de plus de 500 salariés ont suivi une formation de ce type ces trois dernières années, contre 40% en moyenne européenne, d'après une étude de la Cegos. <http://www.elearning-cegos.fr>  
70% de ces formations comprennent un apprentissage en ligne couplé avec des cours classiques ou stages "présentiels" en salle avec un animateur (on parle de modules mixtes ou "**blended**"). Les domaines les plus enseignés sont : la bureautique, les langues, l'informatique (source enquête Preau, <http://www.preau.ccip.fr>)

**Les serious games** se développent (croissance de 30 à 40% par an en 2011) ; à titre d'exemple, en 2010, 50% des entreprises du CAC 40 disposent de leur propre serious game, pour former mais aussi pour recruter les collaborateurs, présenter les métiers du groupe, sélectionner des talents. Ce sont des jeux vidéo à usage pédagogique qui permettent d'amener à la formation les collaborateurs les plus réticents...

D'autres utilisent leur smartphone : le mobile learning progresse !

### ■ ■ ■ P RINCIPALES ENTREPRISES

- Les établissements publics relevant du ministère de l'Education Nationale (Greta).
- Le Cned avec 350 000 inscrits et 3 000 formations,
- Les organismes relevant d'autres ministères (Afpas avec plus de 9 200 salariés dont 4 300 formateurs et 186 campus à travers toute la France, les chambres consulaires comme les CCI).
- Organismes privés (Cegos, Cesi, Demos...).

### ● ● ● Les collecteurs

- Les organismes FAF, Fonds d'Assurance Formation.
- Les OMA, Organismes Mutualisateurs des FAF et des ASFO.
- Les Opacif, Fongecif, les OPCA : une profonde réforme des organismes collecteurs a été menée. Le nombre des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) a été ramené à une centaine, contre 255 en 1994. Seuls ceux dont le seuil de collecte annuel est d'au moins 100 M€ doivent perdurer, ce qui va porter le nombre des OPCA à une vingtaine (17 en 2013).

### ■ ■ ■ **R**ESSOURCES HUMAINES

Environ 140 000 formateurs sont employés par les organismes de formation. En moyenne, ils assurent plus de 250 heures de formation par an. Types de personnel employé pour assurer la formation : salariés en contrats à durée indéterminée (58% d'entre eux), en contrats à durée déterminée, travailleurs indépendants, formateurs occasionnels.

#### ● ● ● **R**ecrutement

Quelques sites spécialisés dans la formation :

[www.rhjob.com](http://www.rhjob.com)

[www.wk-rh.fr](http://www.wk-rh.fr) puis Entreprise et carrières

[www.formations.enligne-fr.com](http://www.formations.enligne-fr.com)

#### ● ● ● **C**onvention collective

Convention collective nationale des organismes de formation, disponible au JO, brochure 3249.

Journal Officiel - 26 rue Desaix - 75015 Paris - Tél. : 01 40 58 78 78 - [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr) et gratuitement sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

#### ● ● ● **D**isposition sociale

Tout centre de formation qui reçoit des stagiaires doit afficher un règlement intérieur comportant trois types de dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la discipline dans l'entreprise, à la création d'une représentation spécifique des stagiaires dès lors que la formation dure plus de 500 heures.

### ■ ■ ■ **L**OCAUX

Les locaux seront loués dans le voisinage ou achetés. Bien choisir des locaux adéquats : clairs, calmes, climatisés, proches des transports en commun.

Dans le domaine de la formation, l'externalisation est devenue la règle et le choix du lieu revêt une importance capitale ; les lieux doivent être labellisés ERP\*, leur salle d'une surface comprise entre 50 et 60m<sup>2</sup> pour une quinzaine de personnes, sont éclairées à la lumière du jour (*source : Meet in novembre 2008*). Avec le développement des centres d'affaires, l'offre des lieux de réunion s'est étoffée.

\*Pour en savoir plus sur les ERP, établissements recevant du public : <http://www.apce.com/pid895/erp.htmlC=173>

### ■ . . R EPREISE d'ENTREPRISE

De nombreuses entreprises ont été créées consécutivement à la loi de 1971 et sont à l'heure actuelle à transmettre.

Deux méthodes pour une reprise :

- le nouvel arrivant se considère comme un artisan et il reprend avec peu de capitaux, à condition de maîtriser son sujet, de faire les bons choix pour former son public,
- s'il est manager, il délègue la partie technique de son métier, en faisant des affaires au-delà de 10 millions d'euros de CA. Une affaire saine, qui se développe et présente de bons résultats est valorisée entre six mois et un an de chiffre d'affaires (*source : Magazine Repreneur*).

La solution de la reprise ne doit pas être prise à la légère. Elle présente de nombreux avantages, c'est un gain de temps par rapport à un projet de création, et développer une affaire en la repositionnant, acheter des concurrents peut s'avérer un challenge des plus intéressants.

### ■ . . E QUIPEMENTS - IMMOBILISATIONS - INVESTISSEMENTS DE DEPART

Matériel pour le **formateur indépendant** qui se rend chez un client : un portable avec un CD (et par précaution une clef USB) comportant le support des cours. Un autre micro chez soi le plus souvent, avec imprimante, scanner, photocopieuse. De la documentation. Un véhicule.

#### ● . . O rganisme de formation

Rétroprojecteurs, vidéo-projecteur, tableau, paperboard, diapositives, téléviseur.

Equipement informatique, magnétoscope, laboratoire de langues.

Moyens vidéo : équipement vidéo, jeux de rôles, mises en situation.

Moyens de télécommunication : fax, téléphone, téléphone portable.

En moyenne, l'investissement de départ est au moins de 50 000 euros.

### ■ . . T ECHNIQUES NOUVELLES

Multimédia, EAO (Enseignement Assisté par Ordinateur), vidéo conférence.

Une bonne formation est celle qui, à la suite d'une bonne analyse des besoins et des contraintes, sait utiliser dans l'éventail des moyens ceux qui vont permettre d'atteindre les objectifs fixés dans les meilleures conditions. La FOAD est maintenant devenue l'un des outils incontournables qui vient s'ajouter à la liste des moyens disponibles.

### ■ . . C HIFFRE D’AFFAIRES - FACTURATION

Plus de 70% des prestataires de la formation déclare moins de 75 000 euros de chiffre d'affaires annuel (*source : Dares 2012 pour l'année 2010*).

- moins de 75 000 euros : 72%
- de 75 000 à 150 000 euros : 10%
- de 150 000 à 750 000 euros : 13%
- de 750 000 à 1 500 000 euros : 3%
- de 1 500 000 euros à 3 000 000 euros : 2%
- Plus de 3 000 000 euros : 1%

La facturation dépend du type de public : par exemple, les stages pour les demandeurs d'emploi financés sur fonds publics sont facturés environ 5 à 6 euros par heure de stagiaire. Tandis que le coût horaire de formation est supérieur pour les salariés d'entreprise. Ainsi, le chiffre d'affaires est beaucoup plus lié au nombre de stagiaires qu'au nombre d'heures de formations déclarées : les organismes rentabilisent parfois leurs stages en y joignant des stagiaires d'autres provenances que celles pour lequel le stage est organisé.

L'animateur d'une formation sera également payé différemment, selon qu'il anime un stage financé par l'Etat ou le Conseil Régional (exemples : de 230 euros à 330 euros) ou financé par une entreprise (1 000 euros bruts par jour).

Quelques tarifs pour ce dernier type de stages :

- 600 à 1 000 euros : micro-bureautique,
- 1 000 à 1 500 euros : communication, management.

La tarification dépend également de la localisation.

### ■ . . P RIX DE REVIENT - MARGE - RESULTAT

L'EAE, Enquête Annuelle d'Entreprise réalisée par l'Insee n'a pas incorporé dans le champ de son étude le secteur de la formation. Le créateur pourra toujours consulter avec profit les nombreuses banques de données sur Internet qui livrent les bilans et comptes de résultats... de ses principaux concurrents !

Les organismes de formation sont généralement sous-capitalisés et leur marge d'autofinancement est faible.

● ● ● Pour le formateur indépendant :

Les ratios de l'Unasa 2011 communiqués fin 2012  
 Union nationale des associations agréées 36 rue de Picpus - 75012 Paris  
[www.unasa.org](http://www.unasa.org)  
 (Echantillon de 1 321 personnes)

Montant net des recettes	Achats/recettes nettes	Charges de personnel/recettes nettes	Impôts et taxes	Charges externes/recettes nettes	Bénéfice/recettes nettes
58 704 €	2,1%	4,5%	4,1%	45,8%	42,3% soit 24 817 €

### Détail des charges externes

<b>Loyers et charges locatives</b>	3,3% des charges externes
<b>Locations</b>	0,5
<b>Honoraires</b>	2,4
<b>Primes d'assurance</b>	0,5
<b>Autres TFSE, travaux, fournitures et services extérieurs</b>	2
<b>Frais de déplacement</b>	14,4
<b>Charges sociales personnelles</b>	14,6
<b>Frais de réception</b>	1,9
<b>Fournitures de bureau</b>	4,1
<b>Autres frais divers de gestion</b>	2,1
<b>Total charges externes</b>	45,8%

Même source

### ■ ● ● CHARGES D'EXPLOITATION

Principales charges : Salaires ou honoraires des personnels de formation, publicité, outils pédagogiques, frais de déplacements, électricité, télécommunications, impôts et taxes, charges financières, achats de prestations de formation, honoraires.

Assurances particulières : responsabilité civile de l'organisme à l'égard des clients, assurance du patrimoine, véhicules.

### ■ . . ■ BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La trésorerie est le talon d'Achille de la formation professionnelle car le paiement est fixé à la fin de la prestation : il faut donc disposer de 90 à 120 jours de trésorerie (Les organismes collecteurs remboursent avec retard : compter 60 à 90 jours malgré la loi LME du 4 août 2008 et la réduction prévue des délais de paiement). <http://www.modernisationeconomie.fr>

Les entreprises paient à 60 jours, parfois à 30 jours pour un indépendant. L'Etat paie avec un retard de plusieurs mois par rapport aux échéances prévues (40% au début du stage, 30% au milieu, 30% à la fin). Par ailleurs, les clients ont pris l'habitude de lancer des appels d'offre et de retarder leurs décisions, ce qui renforce le BFR du formateur.

A noter : le problème de lissage de l'activité (janvier : élaboration des programmes de formation par les entreprises, vacances scolaires, RTT...)

### ■ . . ■ FINANCEMENT - AIDES SPECIFIQUES

Il existe plusieurs sources de financement des organismes de formation :

- Les entreprises à travers le versement obligatoire et la région (à travers le Conseil Régional et les FRAFP, Fonds Régional pour l'Apprentissage et la Formation Professionnelle).
- Les aides pour l'équipement en matériel accordées par l'Etat ou de la Région, lorsque les formations s'adressent à des publics spécifiques dont la formation est jugée prioritaire.
- Les organismes qui forment des demandeurs d'emploi bénéficient de différentes aides publiques par l'intermédiaire de fonds divers (Fonds National pour l'Emploi, Fonds d'Action Sociale...). De plus, des conventions, conventionnements et agréments peuvent être obtenus auprès de l'Etat. **Pour tous renseignements et mises à jour, prendre contact avec Centre Inffo, les dispositifs varient selon les réformes !**

Centre Inffo distingue trois types d'aides :

- Les sources de financement public,
- Les sources de financement privé,
- Les circuits de financement européen, dans le cadre du FSE.

*(Pour plus de détails, étant donné la complexité et la richesse de ce type d'information, que le cadre de la fiche ne permet pas d'évoquer même brièvement, se procurer la bible de la profession : **organisme de fonctionnement, création et fonctionnement**, Centre Inffo).*



## ■ ■ ■ C ONTEXTE GENERAL

- La loi du 16 juillet 1971 a institué la formation professionnelle, obligatoire pour les salariés. Toute entreprise doit consacrer un pourcentage de sa masse salariale à la formation.
- La loi de modernisation sociale de 2002 (loi 2002-73 du 17 janvier 2002) a procédé à la réforme de la formation professionnelle en introduisant de règles de fonctionnement spécifiques pour les dispensateurs de formation.
- La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 a été publiée au JO du 5 mai 2004. Son ambition est d'offrir à chaque salarié la possibilité d'acquérir une qualification tout au long de sa vie, notamment en :
  - améliorant les dispositifs d'information et d'orientation,
  - créant un droit individuel à la formation (DIF),
  - instituant un contrat de professionnalisation pour favoriser l'insertion des jeunes et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi,
  - mettant en œuvre une période de professionnalisation pour les salariés susceptibles de rencontrer des difficultés professionnelles, notamment en seconde partie de carrière.

L'ordonnance 2005-731 du 30 juin 2005 relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi a permis le toilettage du code de travail en ce qui concerne la formation professionnelle, en supprimant des dispositions inadaptées ou désuètes.

Après celui du 5 décembre 2003, les partenaires sociaux ont signé le 7 janvier 2009, à l'unanimité, le deuxième ANI (Accord National Interprofessionnel). Les actions du plan de formation sont ramenées à deux catégories : la qualification et la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

- Catégorie 1 : les actions d'adaptation au poste de travail et de maintien dans l'emploi (et non plus dans le poste !) dans l'entreprise.
- Catégorie 2 : les actions de développement des compétences.

Un Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) est créé. Il remplace l'actuel Fonds unique de péréquation et élargit ses missions. Des précisions sont apportées sur la gouvernance de la formation : un Conseil national d'évaluation de la formation professionnelle (CNEFP) est mis en place.

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 entérine ses dispositions et est complétée par le décret 201-530 du 20 mai 2010 relatif à la déclaration des organismes de formation et au contrôle de la formation.

Enfin, une circulaire DGEFP 2011-01 du 6 janvier 2011 précise les modalités de déclaration d'activité des prestataires de formation Circulaire DGEFP n°2011-01 (janvier 2011)

Toutes ces dispositions ont intégrées dans **le code du travail**

- Articles [L6311-1](#) à [L6314-1](#), [D6312-1](#) et [D6314-1](#) du code du travail sur les dispositions générales de la formation professionnelle continue.
- Articles [L6351-1](#) à [L6355-24](#) et [R6351-1](#) à [R6353-1](#) du code du travail sur les organismes de formation

## ■ ■ ■ **C**ONDITIONS D'INSTALLATION

Pour tout savoir sur les formalités et la réglementation pour s'installer, retrouvez la fiche de synthèse conçue par l'APCE à l'occasion de la mise en service en 2010 du Guichet unique [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr)

Et lien direct : <http://www.apce.com//cid95892/organisme-de-formation-professionnelle.htmlC=173>

### ● ● ● **Q**ualification

Il n'est pas nécessaire de justifier d'une qualification professionnelle particulière pour ouvrir un organisme de formation professionnelle continue. Cependant, toute personne qui propose des prestations de formation professionnelle continue doit justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement qu'elle emploie, et de la relation entre ces titres et qualités et les prestations réalisées dans le champ de la formation professionnelle.

[Article L6352-1 du code du travail](#)

### ● ● ● **P**robité

Nul ne peut, même de fait, exercer une fonction de direction ou d'administration dans un organisme de formation s'il a fait l'objet d'une condamnation pénale à raison de faits constituant des manquements à la probité, aux bonnes mœurs et à l'honneur.

### ● ● ● **D**éclaration d'activité lors de la création d'un organisme de formation

Au plus tard dans les 3 mois qui suivent la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle, le dispensateur de formation doit adresser une déclaration d'activité au préfet de région. Articles [L6351-1](#), [L6351-2](#), [R6351-1](#) et [R6351-2](#) du code du travail

Autorité compétente : [Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi](#) (DIRECCTE), soit du lieu du principal établissement, soit du lieu où est assurée la direction effective, soit du lieu du siège social ou [direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle](#) (DTEFP) en Outre-mer.

Lien vers les Direccte <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/maquetteDIRECCTE.pdf>

Dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la déclaration, le préfet de région délivre au déclarant un récépissé comportant un numéro d'enregistrement ou lui notifie sa

décision de refus d'enregistrement.

Précisions :

- Jusqu'à la délivrance de ce récépissé ou la notification de la décision de refus d'enregistrement, l'organisme est réputé déclaré.
- A l'exception de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle, le prestataire de formation fait figurer ce numéro d'enregistrement sur les conventions et, en l'absence de conventions, sur les bons de commandes ou factures, ou les contrats de formation professionnelle qu'il conclut, sous la forme suivante : « déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet de région de... ».

[Article R6351-6 du code du travail](#)

Formulaire Cerfa sur : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques.89/formulaires.55/formation-alternance.63/10782-02-bulletin-de-declaration-d.279.html>

Attention, il faut vérifier que l'action de formation entre bien dans le cadre de l'article L 6313-1 du Code du travail, qui définit le champ de la formation.

La déclaration d'activité comprend les informations administratives d'identification de la personne physique ou morale, ainsi que les éléments descriptifs de son activité.

L'autorité administrative de l'Etat chargée de la formation professionnelle procède à l'enregistrement des déclarations au vu des pièces produites. Le numéro d'enregistrement attribué devra figurer sur les conventions et contrats de formation.

Attention, cet enregistrement ne doit pas être confondu avec un agrément !

La déclaration devient caduque lorsque les bilans pédagogiques et financiers ne font apparaître aucune activité de formation au titre de deux années consécutives, ou lorsque, pendant cette même période, ces bilans n'ont pas été adressés à l'autorité administrative de l'Etat chargée de la formation professionnelle. Une déclaration rectificative est souscrite en cas de modification d'un ou des éléments de la déclaration initiale. La cessation d'activité doit également faire l'objet d'une déclaration.

### ● ● ● Liste nationale des organismes de formation

La DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) annonce le 4 avril 2011, le lancement prochain d'un site internet permettant aux organismes de formation de se déclarer dans la perspective d'être intégrés à la liste nationale des prestataires de formation prévue par la loi orientation/formation du 24 novembre 2009. <http://www.emploi.gouv.fr/acteurs/dgefp>

En pratique, une fois leur déclaration en ligne effectuée, les organismes de formation doivent l'imprimer puis la signer et l'envoyer à leur Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) qui validera ensuite la saisie effectuée. Le système choisi ne prend en effet pas en compte la signature numérique des formulaires.

La liste des organismes de formation indiquera le nom des organismes, les domaines de formation sur lesquels ils interviennent, le nombre de personnes formées ainsi que le nombre de salariés qu'ils emploient

► Les organismes de formation doivent se déclarer eux-mêmes pour constituer la base de données. Le site pour effectuer cette auto-déclaration est ouvert depuis 2013

<https://www.declarationof.travail.gouv.fr/index.php>

### ● ● ● Dispense de déclaration

Les personnes morales ou physiques dont les activités se limitent à l'exécution de contrats de sous-traitance ou de collaboration occasionnelle avec un prestataire de formation sont dispensées de faire une déclaration. Elles ne peuvent plus dès lors prétendre à l'exonération de TVA quels que soient les prestataires au bénéfice desquels elles travaillent.

### ● ● ● Contrôles pour les questions relatives à l'emploi des fonds affectés à la FP, et plus généralement au respect des règles sur la législation

Ils sont effectués :

- au niveau régional par les services régionaux de contrôle de la formation professionnelle qui font partie des Direccte ;
- au niveau national, par le Groupe National de Contrôle rattaché à la DGEFP, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.

De plus, en cas de stages suscitant une polémique, le stagiaire est en droit de prévenir les services de la Direccte.

A noter : une instruction DGEFP n°2010/21 du 3 août 2010 définit des axes prioritaires de contrôle : en priorité les formations liées au développement personnel qui relèvent davantage du bien-être et du loisir, voire d'exercice illégal d'activités médicales ou paramédicales.

### ● ● ● Le formateur occasionnel

Ce statut peut être utilisé pour une activité de formation occasionnelle, c'est-à-dire se limitant à trente jours civils maximum par année et par organisme de formation ou d'enseignement. Le formateur, bien que juridiquement autonome, est rémunéré par l'organisme sous forme de salaire et dépend donc du régime général des salariés. Un barème fixe pour chaque année le modèle de calcul des cotisations sur une assiette forfaitaire. Le formateur occasionnel ne s'immatricule pas à un CFE quelconque, il dépend du régime de salarié et reçoit une fiche de paye.

## ■ ■ ■ **R**ÈGLES ET USAGES DE L'ACTIVITE

Des règles de fonctionnement sont spécifiques à la profession.

- Le bilan pédagogique et financier : le dispensateur de formation retrace son activité dans un formulaire spécifique : **le bilan pédagogique et financier** ; il est transmis par la Préfecture de Région (Direccte) et retourné avant le 30 avril de chaque année. Ce bilan fait référence : au nombre de stagiaires accueillis, au domaine d'activité couverts, à la durée des formations, aux données fiscales et comptables relatives aux actes de formation. Ce bilan doit être joint au compte de résultat et à l'annexe du dernier exercice clos. Modèle sur : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/formation-alternance,63/10443-09-bilan-pedagogique-et,288.html> et notice explicative sur [http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/notice\\_bilan\\_pedag\\_financ\\_fa\\_07\\_2009.pdf](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/notice_bilan_pedag_financ_fa_07_2009.pdf)  
Références : articles [L6352-11](#) et [R6352-23](#) du code du travail
- Comptabilité : le dispensateur est tenu d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe ; il existe par ailleurs un plan comptable adapté aux organismes de formation. La désignation d'un commissaire aux comptes s'impose enfin dans certains cas. (voir fiche APCE sur la réglementation <http://www.apce.com/cid95892/organisme-de-formation-professionnelle.htmlC=173>).
- Penser aussi à la nouvelle procédure de télédéclaration <https://www.declarationof.travail.gouv.fr/index.php>
- La publicité est très encadrée et ne doit comporter aucune mention de nature à induire en erreur sur les conditions d'accès aux formations proposées, leurs contenus, leurs sanctions, ou leurs modalités de financement (Source : article L.6352-12 du code du travail, Ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2005, Journal Officiel du 1er juillet 2005, p.1087).
- Propriété intellectuelle : citer les sources des informations communiquées aux stagiaires. Les copies de livres ou d'articles de presse distribuées aux stagiaires doivent faire l'objet d'une taxe à acquitter auprès du centre français d'exploitation du droit de copie ([www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com) et Tél. 01 44 07 47 70).
- Sous-traitance : la sous-traitance donne lieu à la conclusion d'un contrat de prestation de formation et non d'une convention. Le règlement s'effectue au nom de l'organisme donneur d'ordre.

### ● ● ● **O**bligations des organismes vis-à-vis des stagiaires

Toute personne physique ou morale qui exerce, à titre principal ou accessoire, l'activité de dispensateur de formation professionnelle doit, avant de conclure une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle avec son commanditaire, lui communiquer toute une série d'informations préalables, dans le respect des règles applicables en matière de publicité.

Tout organisme de formation doit par ailleurs établir le règlement intérieur applicable aux stagiaires, pour les seuls stages d'une durée supérieure à 500 heures (ordonnance de

simplification du 30 juin 2005). Toute infraction à ces obligations peut être punie d'une amende de 4 500 € et/ou d'un emprisonnement d'un an.

Un contrat de formation professionnelle est obligatoirement conclu lorsqu'une personne entreprend une formation à titre individuel et à ses frais (article L.6353-3 du code du travail).

### ■ ■ ■ **S** STATUT

En entreprise individuelle, le statut est libéral et l'immatriculation se fait au CFE de l'URSSAF.

Il en va toutefois différemment si :

- Les bénéfices procurés ne proviennent, à titre principal, ni de l'activité de formation des dirigeants de l'entreprise, ni de la mise en œuvre de leurs compétences propres en matière pédagogique ou technique.
- L'activité est effectuée en grande partie par des entreprises sous-traitantes et des intervenants extérieurs chargés de dispenser les cours.

Le statut est alors obligatoirement commercial (arrêt du Conseil d'Etat n°197857 du 23 juin 2000), avec inscription au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation au RCS est également nécessaire lorsque l'activité est exercée en société.

### ● ● ● **A** Auto-entrepreneur

La profession compte de nombreux auto-entrepreneurs. Néanmoins, il faut veiller à rester indépendant au risque de voir sa mission requalifiée en contrat de travail !

Un test pour s'en convaincre : <http://www.apce.com/pid218/2-le-projet-personnel.html?content=110708&uid=QCM>

Pour mémoire, un auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel qui a notamment opté pour le régime micro-social, le régime fiscal de la micro-entreprise ou (sous réserve du respect des conditions d'obtention) le prélèvement libératoire de l'impôt.

Pour en savoir plus : [www.autoentrepreneur.biz](http://www.autoentrepreneur.biz)

### ■ ■ ■ **O** ORGANISMES SOCIAUX

Pour une activité de nature libérale, 3 caisses obligatoires pour le non-salarié.

Par ordre des démarches :

- Allocations familiales : URSSAF. [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)
- Assurance vieillesse/invalidité décès : Cipav - <http://service.cipav-retraite.fr>
- Assurance maladie maternité : Caisse des professions libérales [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)

## Rappel

Le cadre de la fiche professionnelle ne permet pas de développer les aspects juridiques et sociaux de la création d'une entreprise ! Retrouvez tous les aspects de la méthodologie sur le site de l'APCE [www.apce.com](http://www.apce.com) et dans ses publications. Procurez- vous également "Le guide d'installation en profession libérale" publié par l'Unasa - [www.unasa.org](http://www.unasa.org)

## ■ ■ ■ STRUCTURE JURIDIQUE

Entreprise individuelle, société, association loi 1901, SCOP, GIE.... (voir site APCE rubrique structures juridiques).

Beaucoup de formateurs se sont lancés grâce à une société de portage pour tester le marché ; depuis 2009, il existe également le régime de l'auto-entrepreneur [www.autoentrepreneur.biz](http://www.autoentrepreneur.biz)

A la FFP, si 56% des organismes de formation ont un statut commercial (SA 11%, SAS 9%, SARL 30%, EURL 4%, autres 2%), 44% restent sous statut associatif.

## En 2012, les nouveaux chefs d'entreprises ont choisi comme structure juridique

Codes APE	Sociétés	Entreprises individuelles
85 59A	1 404	6 937

78% d'auto entrepreneurs en 2012 parmi les nouvelles structures.

## ■ ■ ■ REGIME FISCAL

### ● ● ● TVA

Tous les organismes de droit privé ayant des activités dans le domaine de la formation professionnelle continue (Cf. plus haut rubrique 1, définition du Code du travail) peuvent bénéficier d'une exonération de la TVA. En contrepartie, ils sont dès lors assujettis à la taxe sur les salaires.

Pour ce faire, ils doivent obtenir une attestation délivrée par la Direccte (la demande d'attestation est à faire à l'aide d'un formulaire disponible en ligne sur le site [http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=1085](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=1085)). Ce droit concerne aussi bien les personnes physiques que morales, à but lucratif ou non, dans la mesure où ils disposent d'un numéro de déclaration d'activité. Art. 361-4-4°-a, 261-7-1°, 261-4-9 du Code général des impôts

Lien vers les Direccte [www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr)

L'obtention de l'attestation aura pour effet d'exonérer l'organisme de TVA pour l'ensemble des activités conduites en matière de formation professionnelle continue. Il ne devra plus facturer de TVA à ses clients, quels qu'ils soient, et les factures seront libellées sans mention de taxe.

Compte-tenu des risques de redressement de TVA, il faudra examiner de manière précise le bien-fondé de cette demande, au vu de la définition des actions en cause, et de la position des clients par rapport à la TVA.

### ● ● ● Portée de l'exonération

L'exonération concerne :

- les prestations de formation proprement dites,
- les prestations de services ou livraisons de biens qui y sont étroitement liées : logement, nourriture des stagiaires et la fourniture de documents pédagogiques.

A noter : par documents pédagogiques, on entend les documents utilisables pendant le stage. Mais la vente d'un livre, d'un logiciel, qui peuvent être utilisés à d'autres fins ne bénéficient pas de l'exonération.

L'exonération de la TVA concerne aussi bien les éditions classiques que les éditions en ligne puisque l'article 216-4-4 du CGI ne distingue pas le mode de diffusion des supports de formation.

**Les autres opérations sont imposables dans les conditions de droit commun** lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une autre exonération. Tel est le cas par exemple des formations ou des enseignements qui ne répondent pas à la définition de la formation professionnelle continue donnée par le du Code du travail.

Références : Art. 261-4-4° du CGI  
Décret n° 94-764 du 30.8.94 (JO du 2.9.94)  
Instruction DGI 3 CA/6-A 312 (BO des impôts n°31 du 15.2.95)

Ne pas hésiter à consulter son centre des impôts sur cette question complexe.

### ■ ■ ■ DEMARCHE QUALITE

La démarche qualité aboutit à des outils : normes, chartes, certification, labels. Ces outils garantissent que l'organisme applique bien la procédure pour lequel il est certifié, il ne s'agit pas d'une garantie sur le niveau et la qualité de la formation. Principaux outils :

- Les normes AFNOR déjà homologuées (6 normes en formation continue). [www.afnor.org](http://www.afnor.org)
- Les normes de la série ISO 9001 avec comme principal organisme certificateur pour la France l'AFAQ, Association Française pour l'Assurance de la qualité. Contact : Afnor
- La nouvelle certification internationale ISO 29990 distingue les organismes de formation délivrant des prestations de qualité.
- Le label OPQF, Office Professionnel de Qualification Professionnelle créé en 1994 à l'initiative de la FFP. Il existe plusieurs centaines d'organismes labellisés ISQ/OPQF.



- Le "Titre professionnel de Formateur-Consultant", créé par la CSFC en 1998, qui valide la compétence personnelle du formateur.
- Des normes spécifiques pour l'e-learning, réflexion menée par la CCIP (Chambre de commerce et d'industrie de Paris). [www.preau.ccip.fr](http://www.preau.ccip.fr)
- La certification ICPF <http://www.certif-icpf.org/index.html>

### ● ● ● Agrément

L'Etat ne délivre pas d'agrément au titre de la formation professionnelle ; mais perdure l'utilisation du terme par des organismes, pour signifier en fait qu'ils ont effectué leur déclaration d'activité et qu'ils sont enregistrés sous tel numéro : le terme est utilisé au lieu de celui de l'enregistrement. Cela ne présage en rien de la qualité de leur intervention : **en d'autres termes, la déclaration d'activité ne peut en aucun cas être assimilée à un agrément administratif.**

Il existe en revanche deux catégories d'agrément dans la filière : celui délivré aux OPCA et les agréments portant sur les stages au titre de la rémunération des stagiaires.

### ■ ● ● REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES JURIDIQUES

- Documents du ministère du travail <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/formation-professionnelle,118/les-formalites-de-creation-et-de,1085.html>
- *Formation professionnelle continue*, FPC 2010, éditions législatives, 700 pages
- *L'ouvrage publié régulièrement par Centre Inffo : Créer et déclarer son organisme de formation*, version 2012 <http://boutique.centre-inffo.fr/82-collection-guides-pro-de-la-formation-creer-et-declarer-son-organisme-de-formation.html>
- *La Qualité en Formation Professionnelle* par l'Afnor - *Recueil des normes présentées et annotées.* [http://www.pratiques-de-la-formation.fr/IMG/pdf/Outil\\_tableau\\_recapitulatif\\_normes\\_certification\\_label-2.pdf](http://www.pratiques-de-la-formation.fr/IMG/pdf/Outil_tableau_recapitulatif_normes_certification_label-2.pdf)
- Code du travail, intégrant la loi de modernisation sociale de 2002 et la loi de 2004. [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- <http://www.cariforef-mp.asso.fr/index.php> : toutes les fiches pratiques sur les droits et obligations des organismes de formation, par la DRTEFP de Midi- Pyrénées.

### ■ ■ ■ INSTITUTIONNELS

- **Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**

Délégation à l'emploi et à la Formation professionnelle

<http://travail-emploi.gouv.fr/espaces.770/formation-professionnelle.1937/>

Dares, Direction de l'Animation de la Recherche des Etudes et des Statistiques

<http://travail-emploi.gouv.fr/> rubrique études - Dares - Tél. 01 44 38 22 60/61

Les statistiques sur la formation.

- Direccte : présentation <http://www.dgcfp.bercy.gouv.fr/presentation/direccte.php>  
<http://direccte.gouv.fr/>

**A noter : une Instance nationale de concertation a été instaurée par la loi du 4 mai 2004 : le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.**

- **Centre Inffo, Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente**

4 avenue du stade de France - 93218 Saint Denis La Plaine Cedex - Tél. : 01 55 93 91 91  
- [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

Un lieu d'information, sur rendez-vous, pour le créateur, ainsi que de nombreuses formations pour réussir ses formations (voir catalogue général).

Cet organisme a pour mission d'élaborer un programme de développement de l'information, de la documentation et des études dans le domaine de la formation professionnelle et de le mettre en œuvre.

Il possède un centre de documentation, édite de nombreuses publications ainsi que le guide technique *Organisme de formation : création et fonctionnement, les fiches pratiques sur la formation continue*, la revue *Inffo Flash*, etc.

De nombreuses informations sont accessibles désormais sur Internet, sur abonnement.

### ■ ■ ■ ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS

FFP, Fédération de la formation professionnelle, c/o Syntec

7 rue Alfred de Vigny - 75008 Paris - Tél 01 44 30 49 49 - [www.ffp.org](http://www.ffp.org)

La FFP et ses 20 délégations régionales assurent la promotion et la représentation des organismes privés de formation qui produisent à eux seuls les trois quart des actions de formation réalisées sur le marché : 400 organismes privés de formation qui réalisent un CA cumulé de 1,5 milliards d'euros, qui forment plus de 3 millions de personnes par an et qui emploient 20 000 salariés répartis sur le territoire.

Sycfi, syndicat des consultants formateurs indépendants

né de la fusion du Sicfor et de la FCF

20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine <http://www.sycfi.org>

FFFOP, Forum Français pour la Formation Ouverte et à Distance,  
60 bd du lycée, 92170 Vanves - Tél. 01 40 93 06 52 [www.fffod.org](http://www.fffod.org)

AFREF, Association Française pour l'Expansion par la Formation  
40 rue des blancs manteaux – 75004 Paris - Tél. : 01 77 17 89 93 [www.afref.org](http://www.afref.org)  
Un lieu de rencontres et d'échanges afin de promouvoir le rôle de la formation.

ANRDRH, Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines  
5 avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris - Tél. : 01 56 88 18 28 -  
<http://andrh.fr/andrh/presentation>

GARF, Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprises  
85 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris - Tél. : 01 42 61 34 44 [www.garf.asso.fr](http://www.garf.asso.fr)

CEDEFOP, à Berlin. Centre européen pour le développement de la formation professionnelle  
<http://www.cedefop.europa.eu/EN/Index.aspx>

Association européenne pour la formation professionnelle <http://www.evtacosystem.eu>

### ■ ■ ■ FORMATION

On compte aujourd'hui plus de 250 diplômes de formation de formateur ! (*source : CEP*)  
Les professionnels sont experts dans leur domaine et sont également formés au métier de formateur soit dans le cadre de la formation continue, soit dès la fin de leur scolarité : il existe des diplômes sur les métiers de la formation, des écoles spécialisées, des universités (Dufa, Durf) ou autres structures (les Cafoc, CCI, Cnam, Afpa...).

Il existe aussi depuis le 21 avril 2006 le CQP, certificat de qualification professionnelle de formateur-consultant, qui est obtenu par le biais de la VAE (validation des acquis de l'expérience), ce qui renforce sa singularité sur le marché de l'offre de certification des formateurs. Une fiche descriptive complète du CQP formateur consultant est disponible sur le site du RNCP : <http://www.cncp.gouv.fr>. Pour être candidat au CQP de formateur consultant, il faut avoir travaillé trois ans dans le domaine de la formation, dont deux ans en tant que formateur.

Consulter les ouvrages publiés par l'APEC et par l'Etudiant pratique, ainsi que les carnets du CIDJ sur les métiers de la formation.

CIDJ - 101 quai Branly - 75740 Paris Cedex 15 - Tél. : 01 44 49 12 00 – [www.cidj.com](http://www.cidj.com)

A lire aussi : *Les métiers de la formation des adultes*, guide technique, Centre INFFO, réactualisé chaque année.

**A noter :** Centre Inffo organise de nombreuses sessions de formation.

### ■ ■ ■ **S**ALONS ET MANIFESTATIONS

Biennale de la FFP et congrès annuels des principales organisations professionnelles

De nombreux salons mettent en valeur les formations : le Salon de l'EAO, le salon Studyrama, Educatec, Form' entreprise, Mait's, e-learning expo, Sesames, Ludimat expo, Expolangue, Serious game expo, sans oublier le principal salon en termes d'audience :

Le salon de la Formation et de l'évolution professionnelle à Paris, Paris expo, Porte de Versailles, chaque année en mars <http://www.pourseformer.fr> par le groupe L'étudiant

### ■ ■ ■ **I**NTERNET

(NB : autres sites que ceux déjà mis en valeur)

[www.thot.cursus.edu](http://www.thot.cursus.edu), les nouvelles de la formation à distance.

Le site de l'éducation nationale dédié aux nouvelles technologies dans l'enseignement, et à la e-formation : [www.educnet.education.fr](http://www.educnet.education.fr)

### ● ● ● **P**our la connaissance du marché et la promotion de l'activité

Base de données d'achat formation, information sur le marché de la formation et des ressources humaines, portail de la formation, moteur de la formation professionnelle sont légions ! Quelques sites parmi tant d'autres...

[www.formatel.com](http://www.formatel.com)

[www.kelformation.com](http://www.kelformation.com)

[www.annuairedeformation.com](http://www.annuairedeformation.com)

[www.formaguide.com](http://www.formaguide.com)

[www.formations.enligne-fr.com](http://www.formations.enligne-fr.com)

[www.pourseformer.fr](http://www.pourseformer.fr) par l'Express

[www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr)

## ■ ■ ■ OUVRAGES ET ETUDES

### ● ● ● Sur la formation professionnelle

- Incontournables et publiés par Centre Inffo :
  - *Créer et déclarer son organisme de formation*, 2012 <http://boutique.centre-inffo.fr/82-collection-guides-pro-de-la-formation-creer-et-declarer-son-organisme-de-formation.html>
  - *Les fiches pratiques de la formation continue.*
- Publications de la Dares parues en 2012, sur la formation continue :
  - *Les prestataires de formation continue en 2010*  
<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de,76/etudes-et-recherches,77/publications-dares,98/dares-analyses-dares-indicateurs,102/2012-070-les-prestataires-de,15460.html>
  - *La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2010*, Dares, novembre 2012
- *Etudes du Céreq*, <http://www.cereq.fr/index.php/themes/La-formation-tout-au-long-de-la-vie>
- *Marché de la formation professionnelle privée*, étude annuelle de Xerfi, [www.xerfi.com](http://www.xerfi.com)
- *Pour en finir avec les réformes inabouties*, Institut Montaigne, octobre 2011  
<http://www.institutmontaigne.org/formation-professionnelle--pour-en-finir-avec-les-reformes-inabouties-3456.html>
- *Financement de la formation professionnelle : pourquoi il faut tout changer*, rapport de l'Institut Montaigne, juin 2008
- *Rapport de la Cour des comptes sur la formation professionnelle*, Philippe Seguin, octobre 2008
- *La formation en Europe*, une enquête de la Cegos, 2011

### ● ● ● Sur le métier de formateur

- *Guide pratique du formateur*, Didier Noyé et Jacques Piveteau, éditions Insep consulting, nouvelle édition 2009
- *Le guide du nouveau formateur*, Alain Labruffe et Emmanuel Carré, édition Afnor
- *Guide pratique de la formation*, ESF éditeur - [www.esf-editeur.fr](http://www.esf-editeur.fr)
- *Etre formateur aujourd'hui*, éditions raison et passion, par des formateurs de l'AFPA Claire Tourment et Hervé Prévost [www.raisonetpassions.fr](http://www.raisonetpassions.fr)
- Nombreux ouvrages pour le formateur, aux éditions Eyrolles :  
<http://www.editions-organisation.com/Theme/050701/entreprise-societe/entreprise/formation>

Nombreux guides à retrouver sur [www.amazon.fr](http://www.amazon.fr)

### ■ . . . **R**EVUES ET ANNUAIRES

#### ● . . . **R**evues

- *FFP actualités*,
- *Infos Flash et le quotidien de la formation*, Centre Info,
- *Entreprises et Carrières*,
- *Entreprises formation*, Afpaf, <http://www.afpa.fr/actualites/notreMagazine/EF148.html>
- *Le journal de la formation continue et de l'EAO*,
- *Liaisons sociales*,
- *Mobilité magazine par L'étudiant* [www.pourseformer.fr](http://www.pourseformer.fr)

#### ● . . . **O**uvrages recensant les organismes de formation :

- *Dico-guide de la formation*, hors série de L'Étudiant, 2012, Groupe L'étudiant
- *L'annuaire de la FFP*.

Consulter aussi les annuaires en ligne (voir rubrique Internet)

#### ● . . . **L**ibrairie

Librairie du Céreq, Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
A Marseille : 10 place de la Joliette  
et Paris : 11 rue Vauquelin - 75005 Paris - [www.cereq.fr](http://www.cereq.fr)

Retrouvez la liste de toutes les fiches au lien suivant :

<http://boutique.apce.com>

Les 150 fiches professionnelles sont actualisées à un rythme biennal qui peut varier en fonction de l'ampleur de leur diffusion et des changements liés à l'actualité.

Sur le seul site de l'APCE, elles sont diffusées chaque année auprès de 20 000 porteurs de projet.

On peut les télécharger en ligne sur le site APCE au prix de 10 euros TTC et obtenir également une facture.

► Un sujet vous intéresse ? Utilisez la rubrique "rechercher" de la boutique en ligne <http://boutique.apce.com>

► Il n'existe pas de fiche professionnelle sur votre secteur d'activité ?

- Recherchez des informations macro économiques au lien suivant (rubrique "étude de marché") <http://www.apce.com/pid1675/trouver-des-informations.html>

- Sans oublier la rubrique "informations sectorielles" du site APCE, dont une rubrique qui précise les réglementations pour s'installer :

"Votre activité est-elle réglementée" ?  
<http://www.apce.com/pid316/informations-sectorielles.html?espace=1>

► Faites-nous part de votre besoin sur de nouveaux sujets.

**Une question ? Une remarque ?**  
Tél. : 01.42.18.58.76 ou [vinay@apce.com](mailto:vinay@apce.com)